

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2581

présenté par  
Mme Kerbarh

à l'amendement n° 2231 de Mme Pompili

-----

**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Un décret précise les situations dans lesquelles cette interdiction ne s'applique pas, notamment afin de prévenir les risques pour la santé ou pour la sécurité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à prévoir les cas dans lesquels l'interdiction d'achat n'est pas pertinente, par exemple pour des usages médicaux ou liés à la sécurité.